

Livret d'épargne salariale

Tout ce que vous devez savoir sur les
dispositifs d'épargne chez Orange



Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Le PEG est un dispositif d'épargne ouvert aux sociétés françaises du Groupe qui permet, avec l'aide de l'entreprise, de se constituer une épargne à moyen terme (5 ans).

Pourquoi un Plan d'Épargne Groupe ?

Le PEG est un élément important de la politique de rétribution d'Orange qui vous permet de constituer une épargne à des conditions avantageuses. Ce plan permet également d'accompagner la mise en œuvre des accords de participation et d'intéressement des sociétés adhérentes, en recueillant tout ou partie des sommes issues de ces dispositifs.

Comment en bénéficier ?

L'adhésion au PEG est automatique lors de votre premier versement. Celui-ci peut s'effectuer dès 3 mois d'ancienneté dans le Groupe.

Comment l'alimenter ?

Le PEG peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la participation, de l'intéressement et/ou par des versements volontaires.

Quels types de placements ?

Les sommes sont investies selon votre choix en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Ils sont constitués d'actions, d'obligations, et de titres « solidaires ».

Comment l'entreprise vous aide-t-elle dans votre effort d'épargne ?

L'entreprise peut accompagner votre effort d'épargne en versant un montant complémentaire à vos

versements, appelé abondement. De plus, les frais de gestion et les frais de tenue de compte sont pris en charge par l'entreprise.

Quels sont les avantages fiscaux du PEG ?

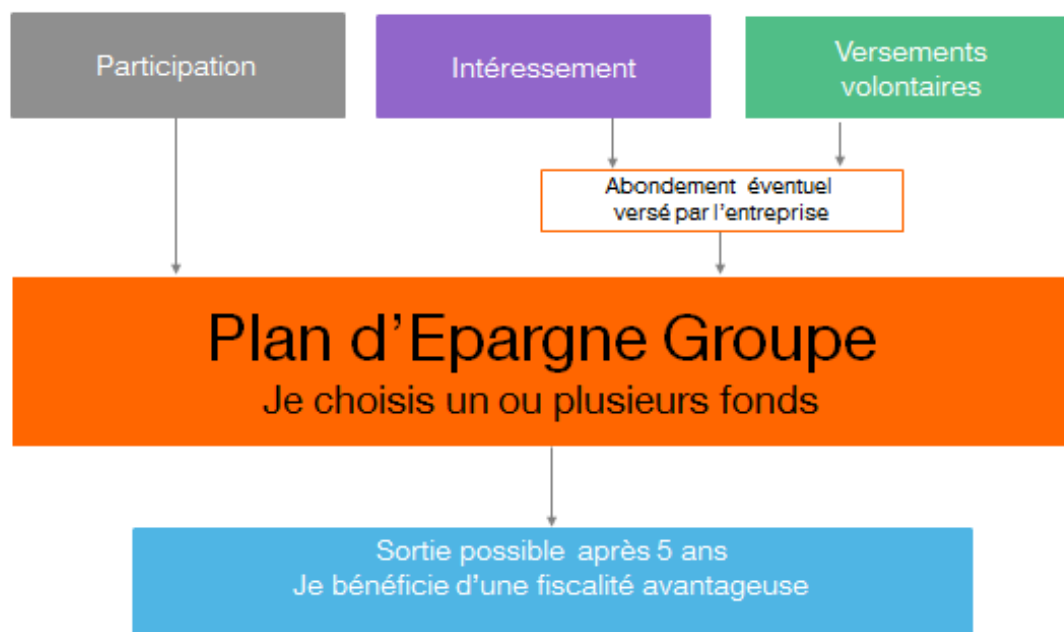
Les sommes issues de la participation et de l'intéressement investies dans votre PEG sont exonérées de l'impôt sur le revenu tout comme les plus-values éventuelles lors du retrait de votre épargne. Ces plus-values restent toutefois soumises aux prélèvements sociaux.

Quand modifier la répartition de vos placements ?

Au sein du PEG, il est possible de modifier la répartition de vos placements lors des trois périodes d'arbitrages définies dans l'année. Il est également possible de transférer, à tout moment, tout ou partie de votre épargne du PEG vers le PERCO.

Quand disposer de votre épargne ?

En contrepartie de cette fiscalité avantageuse, les sommes épargnées dans le PEG seront disponibles à l'issue d'une période de 5 ans. La loi a cependant prévu des cas de sortie anticipée, sans remise en cause des avantages fiscaux.



NB : la définition des principaux termes financiers utilisés dans ce livret figure en page 8.

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Le PERCO est un dispositif d'épargne ouvert aux sociétés françaises du Groupe qui permet aux salariés, avec l'aide de l'entreprise, de se constituer une épargne en vue de leur retraite.

Pourquoi un PERCO ?

Le PERCO traduit la volonté du Groupe de vous accompagner dans la constitution d'une épargne pour votre retraite ou l'achat de votre résidence principale, à des conditions avantageuses.

Le PERCO est un plan d'épargne salariale à long terme, qui complète l'offre d'épargne à moyen terme du PEG.

Comment en bénéficier ?

L'adhésion au PERCO est automatique lors de votre premier versement qui peut intervenir dès 3 mois d'ancienneté dans le Groupe dès lors que votre société est adhérente au PERCO.

Comment l'alimenter ?

Le PERCO peut être alimenté par tout ou partie de la participation, de l'intéressement et/ou par des versements volontaires. Vous pouvez également y transférer des jours issus de votre CET (Compte Epargne Temps) dans la limite de 5 jours par année civile.

Quels types de placements ?

Comme le PEG, le PERCO est composé de plusieurs FCPE, qui diffèrent selon le mode de gestion que vous aurez choisi. Les sommes sont investies selon votre choix en parts de FCPE constitués d'actions, d'obligations, de placements monétaires et de titres « solidaires ».

Quels sont les modes de gestion ?

Deux modes de gestion sont proposés dans le PERCO : la gestion libre et la gestion pilotée.

Quand modifier la répartition de vos placements ?

Si vous avez choisi la gestion libre, vous pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne parmi les fonds proposés. Vous pouvez également à tout moment modifier le mode de gestion pour tout ou partie de votre épargne.

Comment l'entreprise vous aide-t-elle dans votre effort d'épargne ?

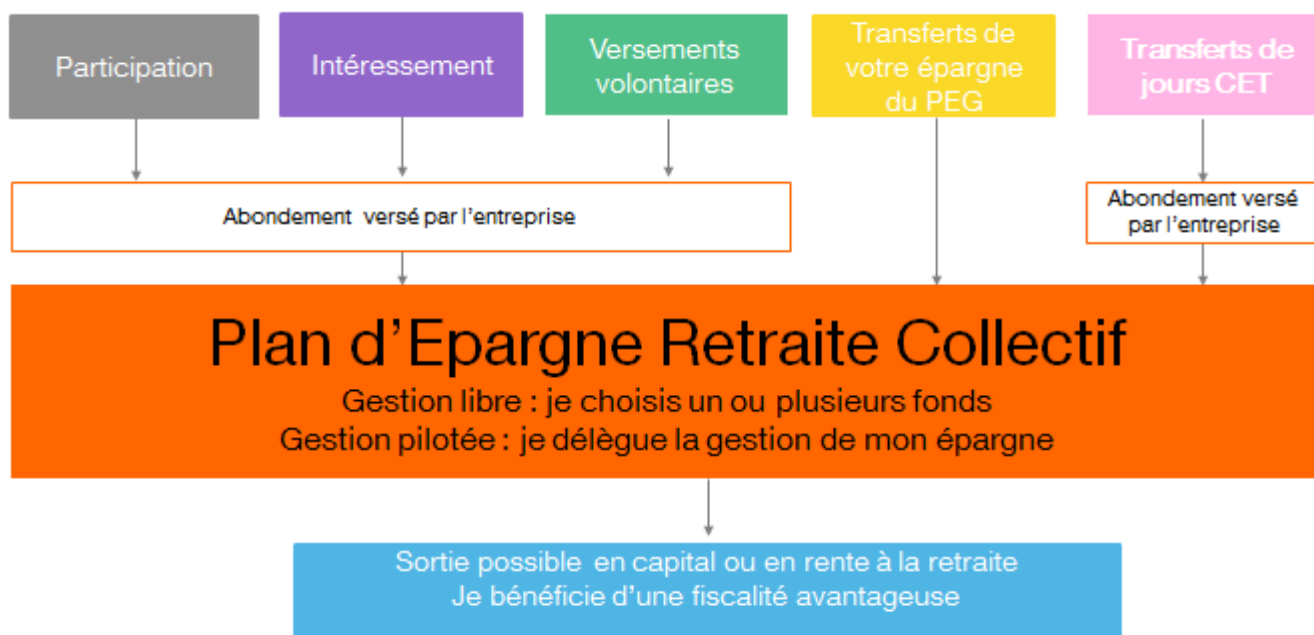
L'accord initial du PERCO, signé en 2006, garantit un abondement annuel minimum de 450 € bruts pour un versement de 600 € bruts. Ces modalités peuvent être améliorées par des négociations avec les organisations syndicales. De plus, Orange prend à sa charge les frais de tenue de compte. En revanche, les frais de gestion sont à votre charge.

Quels sont les avantages fiscaux ?

Les sommes issues de la participation et de l'intéressement investies dans le PERCO sont exonérées de l'impôt sur le revenu tout comme les plus-values éventuelles lors du retrait de votre épargne. Ces plus-values restent toutefois soumises aux prélèvements sociaux.

Quand disposer de votre épargne ?

En contrepartie de cette fiscalité avantageuse, les sommes épargnées dans le PERCO seront disponibles au moment de votre départ en retraite. La loi a cependant prévu des cas de sortie anticipée, dont celui de l'acquisition de votre résidence principale, sans remise en cause des avantages fiscaux.



Epargner au sein du PEG et du PERCO

La participation

La participation est un dispositif légal, complémentaire des dispositifs de rémunération existants. Elle permet de redistribuer une partie des résultats aux salariés du Groupe en France. C'est un élément variable de rémunération collective : son montant varie annuellement en fonction du Résultat d'Exploitation des sociétés adhérentes à l'accord du Groupe.

Le calcul de la masse de participation

Le montant global de la participation du Groupe est calculé selon une formule spécifique à Orange. Cette formule est dérogatoire à la formule légale, afin que le montant de la participation soit davantage lié aux efforts des salariés et aux résultats du Groupe. Ces dernières années, la formule dérogatoire de calcul a permis de distribuer significativement plus que ne l'aurait permis l'application stricte de la formule légale.

Les bénéficiaires de la participation

Tous les salariés du Groupe en France (sociétés comprises dans le périmètre de l'accord) bénéficient de la participation. Un minimum de 3 mois d'ancienneté dans le Groupe est requis l'année dont les résultats sont pris en compte pour le calcul de la participation.

Avantages fiscaux et sociaux de la participation

La participation est exonérée des cotisations sociales (sauf CSG et CRDS). Elle n'entre pas dans le revenu imposable si vous l'investissez dans le PEG ou le PERCO. En revanche, elle devient imposable si vous choisissez de la percevoir directement sur votre compte bancaire.

Répartition de la masse de participation

La participation est répartie entre les bénéficiaires en fonction de leur salaire et de leur présence durant l'année. Les calculs favorisent les premiers niveaux de salaires.

Le placement de votre participation est-il abondé ?

Orange complète les versements de participation dans le PERCO par un abondement dont le montant est renégocié tous les ans. En revanche, le versement de la participation sur le PEG n'est pas abondé.

L'intéressement

L'intéressement est un dispositif facultatif négocié avec les organisations syndicales, permettant d'associer financièrement les salariés aux résultats et à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Chaque société du Groupe a la possibilité de négocier un accord d'intéressement. L'intéressement est exonéré des cotisations sociales (sauf CSG et CRDS). Il n'est pas imposable si vous décidez de le placer dans le PEG et/ou le PERCO. En revanche, l'intéressement devient imposable si vous choisissez de le percevoir sur votre compte bancaire.

Les cas de déblocages anticipés autorisés

Vous pouvez débloquer votre épargne par anticipation en conservant l'avantage fiscal dans les cas suivants :

	PEG	PERCO
Cessation du contrat de travail	X	
Acquisition de la résidence principale	X	X
Construction ou remise en état de la résidence principale	X	X
Mariage ou conclusion d'un PACS	X	
Naissance ou adoption du 3 ^{ème} enfant et des suivants	X	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS	X	
Expiration des droits à l'assurance chômage		X
Invalidité	X	X
Décès du salarié ou du conjoint	X	X
Création ou reprise d'une entreprise	X	
Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée	X	
Surendettement	X	X

Etre actionnaire salarié d'Orange

L'actionnariat salarié permet de développer l'engagement et la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

Qu'est-ce que l'actionnariat salarié ?

Etre actionnaire salarié, c'est posséder une partie du capital de l'entreprise via la détention d'actions Orange : ces actions peuvent être détenues dans le PEG ou sur un compte au nominatif pur chez un intermédiaire financier choisi par Orange.

Quels sont les droits en tant qu'actionnaire salarié ?

Si vous êtes détenteur d'actions Orange dans le PEG ou au nominatif pur, vous recevez le dividende décidé par l'entreprise. La détention d'actions Orange confère également le droit de voter aux assemblées générales.

Comment devenir actionnaire salarié d'Orange ?

Il y a plusieurs façons de devenir actionnaire d'Orange :

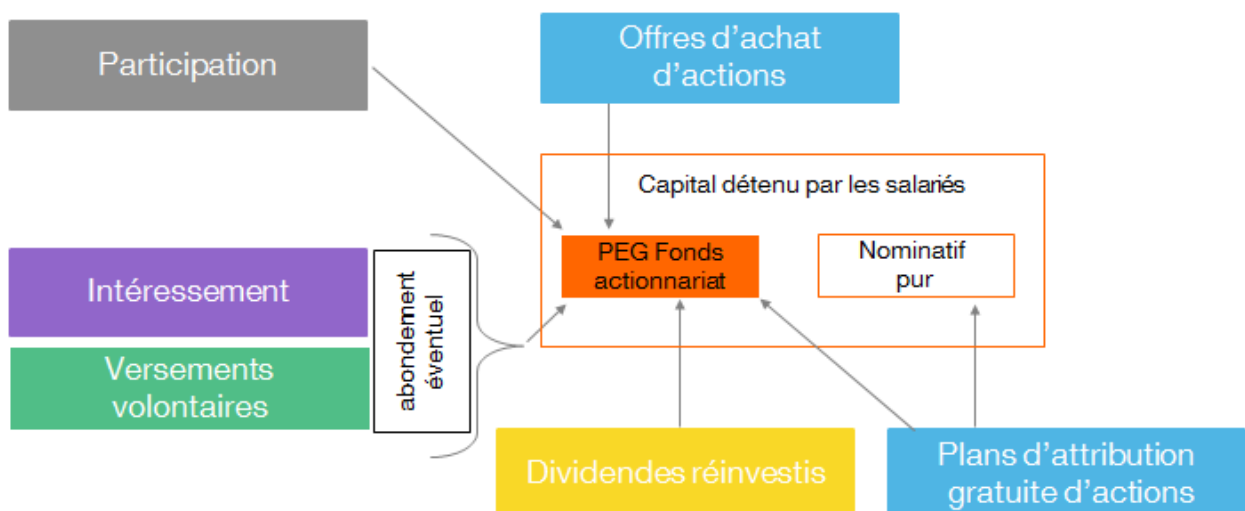
- Placer votre participation Groupe ou votre intéressement dans le fonds d'actionnariat du PEG,
- Faire un versement volontaire dans le fonds d'actionnariat du PEG,
- Réinvestir le dividende dans le PEG,
- Souscrire aux offres d'achat d'actions proposées par Orange à des conditions préférentielles,
- Bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'actions.



Que représente l'actionnariat salarié chez Orange ?

Près de 70% des salariés d'Orange en France sont actionnaires de leur entreprise et détiennent à ce jour plus de 8% des droits de vote. Les salariés sont ainsi le 2^{ème} actionnaire du Groupe après l'Etat français. Dans le cadre du plan Essentiels2020, Orange maintient son objectif d'actionnariat salarié permettant d'atteindre 10 % des droits de vote du Groupe.

Les flux alimentant le capital détenu par les salariés



La composition des FCPE de l'épargne salariale

Les FCPE du PEG



FCPE	Composition des fonds	Niveau de risque Faible 1 Elevé 7
Orange Actions Classique (C)	100% actions Orange, parts C : dividendes réinvestis dans le PEG	6
Orange Actions Classique (D)	100% actions Orange, parts D : dividendes payés sur votre compte bancaire	6
Dynamis Solidaire	60 à 70% actions, 30 à 40% obligations et monétaire y/c 5 à 10 % titres solidaires, zone euro	5
Evolutis	55 à 85% obligations, 10 à 40% actions, 0 à 20% diversification (dette privée, actions internationales...)	3
Equilibris	Obligations diversifiées à court terme, zone euro	1

Les FCPE du PERCO

FCPE	Composition des fonds	Niveau de risque Faible 1 Elevé 7
Perco Actions Euro Monde	65% à 100% actions internationales, 0 à 35% diversifiés	5
Perco Obligations Euro Monde	100% obligations internationales	3
Perco Monétaire Euro	100% monétaires, zone euro	1
Humanis Actions Solidaire	60 à 100% actions, 0 à 40% obligations, y/c 5 à 10% titres solidaires, zone euro	6
Amundi Protect 90 ESR	100% diversifiés actions, obligations et monétaires	3



NB : d'autres FCPE historiques sont fermés et ne sont pas présentés ici

Les 2 modes de gestion du PERCO

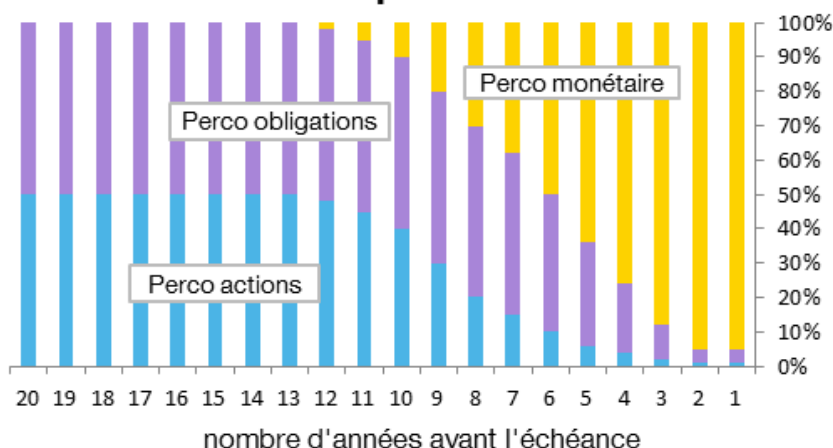
1. La gestion libre

Comme pour le PEG, vous effectuez vos choix d'investissement parmi les FCPE proposés dans le PERCO.

2. La gestion pilotée

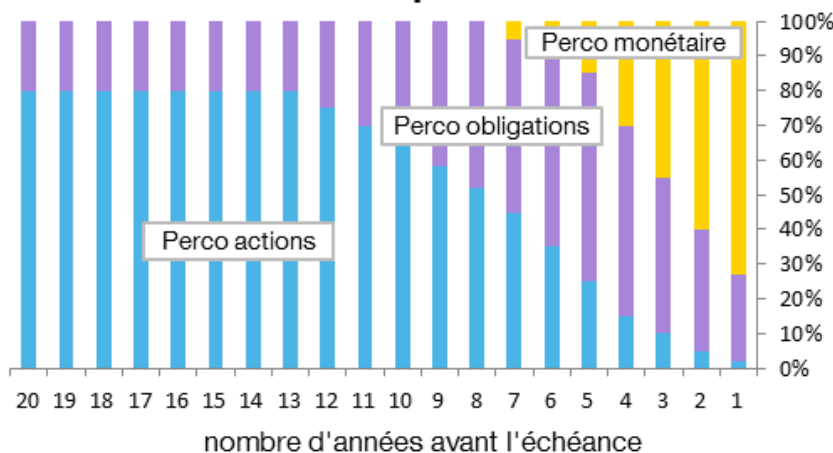
Vous confiez à Amundi, la répartition de votre épargne entre les 3 fonds : Perco Actions, Perco Obligations et Perco Monétaire. Cette répartition est calculée selon **la date d'échéance** de votre départ à la retraite ou l'achat de votre résidence principale **et le niveau de risque** que vous avez choisis : profil prudent, équilibré et dynamique
Avantage : à l'approche de votre échéance et selon le profil choisi, votre épargne est **progressivement et automatiquement répartie** en diminuant la part des produits les plus risqués. Cette gestion est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers ou si vous n'avez pas le temps de suivre votre épargne.

Profil prudent



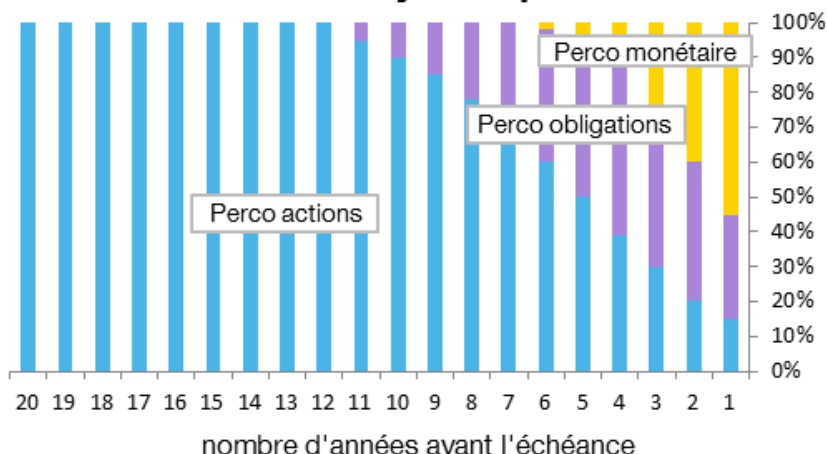
- **à 13 ans et plus de l'échéance retraite**
50% dans le Perco Actions
50% dans le Perco Obligations
- **à 8 ans de l'échéance**
20% dans le Perco Actions
50% dans le Perco Obligations
30% dans le Perco Monétaire
- **à 2 ans de l'échéance**
1% dans le Perco Actions
4% dans le Perco Obligations
95% dans le Perco Monétaire

Profil équilibre



- **à 13 ans et plus de l'échéance retraite**
80% dans le Perco Actions
20% dans le Perco Obligations
- **à 8 ans de l'échéance**
52% dans le Perco Actions
48% dans le Perco Obligations
- **à 2 ans de l'échéance**
5% dans le Perco Actions
35% dans le Perco Obligations
60% dans le Perco Monétaire

Profil dynamique



- **à 12 ans et plus de l'échéance retraite**
100% dans le Perco Actions
- **à 8 ans de l'échéance**
78% dans le Perco Actions
22% dans le Perco Obligations
- **à 2 ans de l'échéance**
20% dans le Perco Actions
40% dans le Perco Obligations
40% dans le Perco Monétaire

Pour aller plus loin...

Anoo - épargne salariale

Pour découvrir nos vidéos pédagogiques ainsi qu'un descriptif complet du fonctionnement du PEG et du PERCO

Les vidéos sur Anoo - épargne salariale

L'épargne salariale, en quoi ça me concerne ?



Comment devenir actionnaire salarié ?



Quelques définitions

Abondement : versement complémentaire apporté par l'entreprise aux versements du salarié dans le PEG et le PERCO.

Attribution gratuite d'actions : dispositif permettant d'attribuer gratuitement des actions Orange aux salariés au terme d'un délai fixé préalablement et sous certaines conditions.

Dividende : revenu versé par la société à ses actionnaires sur décision du Conseil d'administration et soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Fonds solidaire : fonds détenant entre 5% et 10% de titres d'entreprises non cotées à forte vocation sociale et environnementale.

Obligation : titre de dette à long terme (plus d'un an) représentant une part d'emprunt émis par une société, un Etat, une banque, ou par une collectivité publique sur une durée limitée et servant un taux d'intérêt (coupon) prévu à l'avance.

Plus-value : gain obtenu sur la vente d'un titre, c'est-à-dire la différence positive entre le prix de cession et le prix d'achat.

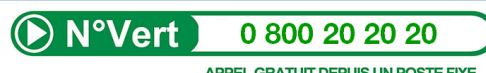
Transfert : permet de déplacer des avoirs disponibles et/ou indisponibles d'un PEG vers un PERCO.

Les e-services et vous

Orange s'inscrit dans une démarche responsable permettant d'accélérer progressivement sa digitalisation interne. Dans ce contexte, Orange a demandé à Amundi de vous donner accès gratuitement à son offre de services dématérialisés (e-services) pour la gestion de votre épargne salariale. Ces e-services vous permettent notamment de recevoir par mail, le cas échéant, vos notifications de participation et/ou d'intéressement. Il est important de veiller à ce que vos coordonnées (mobiles et mails) soient à jour sur votre espace personnel du site www.amundi-ee.com

www.amundi-ee.com

Pour connaître à tout moment la valeur de votre portefeuille et faire toutes vos opérations



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Des opérateurs disponibles pour poser vos questions, du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h30.

Action : titre de propriété portant sur une partie d'une entreprise.

Arbitrage : permet de déplacer des avoirs disponibles et/ou indisponibles d'un FCPE vers un autre FCPE.

Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) : support de placement constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, placements monétaires et titres « solidaires ») et détenu en copropriété par les salariés.

Fonds fermé : pour des raisons réglementaires ou lorsqu'une opération est bouclée un fonds peut être fermé à la souscription, mais votre épargne reste disponible en sortie lors d'un arbitrage

Nominatif pur : actions inscrites à votre nom dans les livres de la société émettrice, en l'occurrence Orange, auprès de la banque qu'elle a choisie.

Placement monétaire : titre de dette à court terme (de 1 jour à quelques mois) représentant une part d'emprunt émis par une société, un Etat, une banque, ou par une collectivité publique.

Versement volontaire : versement dans un FCPE du PEG ou du PERCO, différent de la participation et de l'intéressement. Le total des versements volontaires annuels dans le PEG et le PERCO ne peuvent excéder le quart de votre rémunération brute annuelle.